

Roselyne Bachelot, ministre de la Culture, a répondu récemment à une question écrite, que j'avais posée à son prédécesseur, relative aux droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficier du paiement des droits de cession lorsque leurs spectacles sont annulés. Dans sa réponse, celle-ci liste l'ensemble des mesures prises récemment à destination des acteurs de la culture. Je regrette toutefois qu'elle n'ait pas répondu à la question précise que j'ai posée. Roselyne Bachelot écrit que dans ce cas « *la collectivité locale organisatrice d'un spectacle annulé peut verser une indemnité.* » Cela reste une possibilité. Sans plus !

JPS

>> [Lire la question et la réponse](#)